



GROUPE DE TRAVAIL ACADEMIQUE AESH

24 mai 2018 – Rectorat de Rennes

Présents : Mme Rault (SGA-DRH), J. Buan & A. Le Bris (DIPATE), les 4 SG des DSDEN, F. Dutertre (SAFOR), F. Guichon (cellule juridique).

Gwenaël Le Paih & Catherine FLANT – SNES-FSU

Matthieu BEGUET (AESH) & Arnaud TEXIER – SNUipp-FSU

D'autres organisations syndicales étaient également présentes : SGEN, UNSA, CGT, SUD, SNALC. FO absent.

Mme Rault rappelle le contexte : ce groupe de travail devrait être le dernier visant à harmoniser au niveau académique le cadre de gestion des AESH, après deux groupes de travail en 2017 et celui de mars.

Les propositions émises aux différents GT devaient être initialement présentées au CTA du 7 juin 2018, mais compte tenu de l'ordre du jour très chargé de ce dernier, ces mesures seront l'objet d'une information au CTA de rentrée. Le volet formation sera toutefois présenté le 7 juin. Il n'y aura pas pour autant de retard dans l'application du cadre de gestion en 2018/2019.

Pour rappel, le groupe de travail de mars concernait les missions et l'évaluation des AESH. Celui-ci est plus particulièrement consacré au volet formation.

Un retour est cependant fait sur les discussions du dernier groupe de travail :

- l'administration précise de nouveau les modalités de prise en compte des **temps de récréation**, notamment dans le 2nd degré où il convient de se référer à la notification MDPH qui peut faire apparaître le besoin d'accompagnement sur le temps de récréation. La FSU avait interrogé l'administration, certains emplois du temps dans le 2nd degré n'incluant pas le temps de récréation dans le temps de travail : l'administration avait rappelé que celui-ci doit dans tous les cas être inclus dès lors que l'agent reste à disposition du chef d'établissement. Elle précise suite à une question d'une OS que du côté employeur comme de celui de l'AESH, il convient d'être souple dans la prise en compte des temps de récréation. En tout cas, le temps de récréation, même s'il est libéré, reste à l'emploi du temps du collègue et n'est pas dû au chef d'établissement.
- l'administration revient sur la participation de l'AESH aux **sorties scolaires avec nuitée** en rappelant qu'elle se fera uniquement sur la base du volontariat : il n'y a aucune obligation légale d'y participer. Une OS l'interpelant sur le caractère illégal de cette forme de « bénévolat », l'administration souligne qu'aucune rémunération supplémentaire n'est applicable puisqu'il y a dès lors utilisation du reliquat horaire annuel.
- La FSU rappelle avec force que les directeurs d'école ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des AESH et restent opposés à leur implication dans leur **évaluation**, de laquelle dépend la reconduction éventuelle du contrat et/ou la

réévaluation indiciaire. Le directeur, qui côtoie l'AESH au quotidien, peut participer à l'établissement d'un bilan annuel qui doit porter sur des points objectifs (sur la base de la pratique quotidienne, dans le cadre d'un échange avec le collègue) mais ne peut se substituer à l'employeur : à ce titre, des mentions qui ont trait au renouvellement dans l'école, voire au renouvellement de contrat n'ont pas lieu d'être.

- **La FSU donne « consigne » aux directeurs de ne pas conduire d'entretien professionnel, de ne remplir que les items qui concernaient la pratique professionnelle quotidienne (et cela en accord avec l'AESH) mais de ne pas se prononcer sur le renouvellement, la réévaluation de la rémunération, et de ne pas signer.**
- La FSU souligne de nouveau que lors du dernier groupe de travail, il avait été annoncé la mise en place des **entretiens professionnels** pour les AESH à la rentrée 2018 et que ceux en CDI depuis 4 ans devraient être évalués dès cette fin d'année (avec régularisation à la date anniversaire des 3 ans de contrat). La FSU s'interroge sur le fait que cela n'ait pas été mis en place dans le 35. Mme Rault s'en étonne et veillera à ce que ce soit mis en place.

La FSU note des disparités existant entre les départements pour les **écrits professionnels** demandés aux AESH : (bilans d'activité, bilans de mi-activité...) et demande s'il est prévu une harmonisation académique. Cela devrait être le cas avec la mise en place des entretiens professionnels. La FSU rappelle par ailleurs que des informations relatives aux élèves accompagnés et à leur handicap ne peuvent être demandées aux AESH.

Après ces rappels est présenté le volet formation.

1. Formation

L'administration fait l'état des lieux de ce qui existe déjà : la poursuite de la formation d'adaptation à l'emploi (60h) incluse dans le temps de service effectif des agents, via Magistère (voir le compte rendu du groupe de travail précédent).

Mme Dutertre, de la SAFOR, présente alors l'**offre de formation continue** prévue pour la rentrée 2018 à destination des AESH, avec des thématiques en lien avec le référentiel du DEAES. Cette offre a été proposée avec le concours de Mme Lechat, IEN.

Celle-ci s'organisera autour de trois modules, avec du présentiel et du distanciel compte-tenu du nombre d'AESH concernés :

- réglementation spécifique applicable aux élèves (1 journée)
- mise en accessibilité de l'environnement scolaire et éducatif pour les élèves en situation de handicap (2 jours)
- prévention et gestion de crise pour les troubles cognitifs comportementaux et les troubles du spectre de l'autisme (2 jours)

L'offre s'adressera aux AESH en poste depuis plus d'un an (les autres étant concernés par la formation d'adaptation à l'emploi). Cette formation sera disponible dans le PAF et fera l'objet d'une inscription individuelle pour les AESH volontaires. Les AESH pourront s'ils le désirent suivre une préparation aux concours administratifs internes.

La FSU rappelle que les inscriptions via le PAF se font dès la rentrée et de ce fait la question du délai de transmission du NUMEN se pose, question d'autant plus importante avec l'échéance des élections professionnelles en novembre. L'administration indique que les difficultés de transmission sont en cours de résolution.

La mise en place de groupes d'APP (Analyse de Pratiques Professionnelles) a été testée dans le 29 et devrait s'étendre à l'académie prochainement, dans le cadre de formations départementales.

Enfin, l'administration « *envoie un signe à la profession* » en ouvrant en 2019 la possibilité aux AESH d'obtenir un **Congé Personnel de Formation** (CPF) qui concernerait 1 ou 2 AESH par an, sur les plus de 3500 que compte l'académie...

2. Fiches de poste

Suite à la demande de certaines OS au dernier groupe de travail, l'administration présente 3 fiches de poste AESH (aide individuelle, aide mutualisée et ULIS) reprenant les missions de la circulaire du 3 mai 2017. Elle en envisage une quatrième pour l'accompagnement d'enseignants.

La FSU rappelle qu'elle n'était pas demandeuse et comme lors du précédent groupe de travail, émet des réserves et note que ces missions sont déjà clairement exposées dans les livrets d'accueil des DSDEN et rappelées lors des réunions de pré-rentree, tout en indiquant que l'information des équipes enseignantes concernant les missions des AESH soit nécessaire. Un débat s'instaure. Il en ressort que le problème réside dans l'intitulé « fiche de poste » et dans le fait que cette fiche soit nominative. L'administration précise qu'il ne s'agit pas de lettres de mission et qu'elles peuvent être éventuellement renommées « fiche d'activités ». Ce sujet reste ouvert et n'est pas tranché, l'administration étant encore incertaine de l'intérêt de pareils fiches.

3. Questions diverses

- indemnité de résidence : il persistait des soucis de versements dans le 56, ceux-ci ont été régularisés.

- subrogation des IJ (Indemnités Journalières en cas d'arrêt maladie) : il subsiste des difficultés techniques qui devraient bientôt être résolues.

- frais de déplacements :

la FSU rappelle que l'administration s'était engagée sur ce sujet lors du dernier groupe de travail, mais que malgré tout des personnels ayant fait la demande n'ont pas encore reçu de réponse. La réflexion est en cours sur la mise en oeuvre. Il n'y aura cependant pas de rétroactivité. que comme les agents titulaires, les contractuels non enseignants peuvent bénéficier des frais de déplacements entre les différents lieux de travail (circulaire n°2015-228 du 13 janvier 2016). L'administration indique que les demandes sont à faire auprès de chaque DSDEN.

- Commission Consultative Paritaire (CCP) : la FSU demande, face à la croissance du nombre de personnel AESH, la mise en place et l'élargissement des prérogatives des CCP à toute question relative à la carrière (recrutement, renouvellement de contrat, affectations, congés de formation...). L'administration n'y voit pas d'objection et abordera la question ultérieurement.

Arnaud Texier & Matthieu Béguet, SNUipp-FSU
Catherine Flant & Gwenaël Le Pailh, SNES-FSU